

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 avril 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-006**

Date de convocation : 14 avril 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 20 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de FEUGUEROLLES.

Secrétaire de séance : Yann ROUSSIAU

Membres en exercice : 26

Présents : 25

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER – Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX – Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS – Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU – Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD – Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU – Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Monsieur Jérôme HENON

Absent(e)s : -

**Objet : Service Autonomie à Domicile – Fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels :
passation de l'avenant n°1**

Il est rappelé aux membres du bureau qu'une convention a été conclue avec le département de l'Eure au titre du fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels.

Le montant alloué au service autonomie à domicile de la communauté de communes du pays du Neubourg est de 8.844 euros TTC.

Début mars 2026, la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA) a informé les services du département de modifications concernant la période de réalisation pour le permis de conduire. En effet, pour être éligible, cette dépense aurait dû être réalisée en 2025.

Aussi, la communauté de communes du pays du Neubourg n'ayant pas engagé la dépense sur la période de référence, les services du département proposent de réaffecter les crédits prévus pour l'aide au permis, à l'aide aux temps d'échanges de bonnes pratiques tels que présentés dans le tableau ci-dessous

Action	Délibération du 01.12.2025	Avenant n°1
Aide aux frais d'entretien du véhicule personnel des agents suivant les kilomètres parcourus	5 300 €	5 300 €
Aide aux permis de conduire	2 720 €	-
Aide aux temps d'échanges de bonnes pratiques	824 €	3 544 €
Total	8 844 €	8 844 €

Et ce conformément à l'avenant n° 1, ci-après annexé.

Par ailleurs, dans le cadre la mise en œuvre de la convention financière et de son avenant, il convient de définir les modalités de versement aux agents du service autonomie comme suit :

1. Aide aux frais d'entretien du véhicule personnel des agents suivant les kilomètres parcourus

L'enveloppe de 5.300 euros sera répartie entre les agents en poste au mois de mars 2026, au prorata des kilomètres parcourus en 2025 au titre des interventions. Le tableau de répartition par agent est annexé à la présente délibération.

2. Aide aux permis de conduire

Un agent a été identifié comme bénéficiaire de ce soutien financier et a été reçu par les services le 25 février 2026. Aussi, suite à l'information de la CNSA de début mars 2026, considérant que la collectivité va percevoir une aide financière imprévue au titre des temps d'échanges de bonnes pratiques, d'un montant supplémentaire de 2.720 euros, il est proposé de mobiliser une partie de cette enveloppe afin de financer le permis de conduire de Madame Fatima Bersot, à hauteur de 1.250 euros.

Cette mesure vise à faciliter l'élargissement du périmètre d'intervention de l'agent et à répondre à l'évolution des besoins en matière de prise en charge sur le territoire.

3. Aide aux temps décharges de bonnes pratiques

Il est précisé que cette aide est versée à la communauté de communes sur présentation d'une attestation du président établie au vu des feuilles de présence.

Il est donc proposé au bureau communautaire :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention financière portant attribution du fonds de soutiens à la mobilité

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 avril 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-006**

- D'approuver les modalités de versement de l'attribution du fonds de soutien à la mobilité et aux conditions de travail des professionnels.
 - D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente délibération
- Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'instruction de ce dossier et à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Yann ROUSSIAU



Le Président,
Arnaud CHEUX



25 AVR. 2026